



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/1988/81/Add.1
10 juin 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Seconde session ordinaire de 1988

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES
ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil économique et social sur ses
consultations avec le Président du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de
la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et
aux peuples coloniaux et avec le Président du Comité spécial
contre l'apartheid

Additif

1. Le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial contre l'apartheid ont passé en revue la situation en Afrique du Sud, qui a continué à s'aggraver, et les mesures prises par la communauté internationale contre le régime raciste depuis leurs derniers entretiens.
2. Les deux présidents ont examiné les mesures pertinentes prises par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session. Dans la résolution 42/23 C, l'Assemblée a demandé l'imposition de sanctions globales et obligatoires par le Conseil de sécurité et le renforcement de l'embargo sur les armes imposé aux termes de sa résolution 418 (1977). Dans la résolution 42/23 B, l'Assemblée a prié tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait d'adopter, en attendant l'imposition de sanctions globales et obligatoires par le Conseil de sécurité, des mesures coordonnées et strictement contrôlées contre l'Afrique du Sud. Dans la résolution 42/23 A, l'Assemblée a engagé tous les Etats à appuyer la lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud et à apporter d'urgence au peuple d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération nationale un appui accru sur les plans politique, économique, éducatif, juridique et humanitaire ainsi que dans les autres domaines où ils ont besoin d'assistance. Dans la résolution 42/23 G, l'Assemblée a exigé que les autorités sud-africaines mettent fin à la répression et libèrent toutes les personnes emprisonnées, détenues ou frappées d'interdiction pour raison politique. Dans la résolution 42/23 F, l'Assemblée a prié le Conseil de sécurité d'imposer un embargo obligatoire sur la livraison de pétrole à l'Afrique du Sud et prié les Etats

concernés d'adopter des mesures efficaces en vue d'élargir la portée de l'embargo pétrolier et de renforcer les embargos volontaires déjà imposés par de nombreux Etats.

3. Après avoir passé en revue les résolutions susmentionnées, le Président du Comité spécial s'est entretenu avec le Président du Conseil économique et social de la situation en Afrique du Sud et de ses conséquences sur la région. Il a noté que malgré la réinstitution de l'état d'urgence le 12 juin 1986 et l'adoption d'autres mesures draconiennes en 1987, la résistance à l'apartheid s'est intensifiée et que le peuple sud-africain a manifesté de plus en plus son opposition à l'apartheid en recourant à divers moyens.

4. Le mouvement syndical en Afrique du Sud a lancé un nouveau défi au régime d'apartheid. En réaction à la grève lancée en 1987 par l'Union nationale des mineurs, le plus grand syndicat affilié au Congrès des syndicats sud-africains, qui a été très largement suivie, et à l'appui dont elle a fait l'objet de la part des travailleurs sud-africains, le régime et ses institutions ont pris diverses mesures visant à juguler le pouvoir grandissant du mouvement syndical sud-africain. Malgré ces mesures, les travailleurs sud-africains ont joué un rôle de plus en plus important dans l'opposition au régime.

5. Le Président du Comité spécial a également fait mention de la campagne mondiale lancée en vue de sauver la vie de 32 prisonniers politiques sud-africains condamnés à mort à Pretoria. Le Comité spécial, a-t-il déclaré, s'élevait contre l'utilisation arbitraire de la peine capitale par les autorités sud-africaines qui cherchaient ainsi à écraser la résistance que le peuple sud-africain opposait de plus en plus au régime.

6. Le Président s'est également référé aux rapports faisant état de l'incarcération d'un nombre croissant de Noirs sud-africains en raison uniquement de leur opposition à l'apartheid, système condamné à juste titre par l'Assemblée générale en tant que crime contre l'humanité.

7. Le Président a signalé au Président du Conseil que le régime d'apartheid, au lieu de reconsidérer sa politique inhumaine et de répondre à l'appel lancé par la communauté internationale en engageant un véritable dialogue avec les représentants authentiques de la majorité noire, avait choisi d'intensifier la répression. En février 1988, le régime a interdit à 17 organisations politiques et humanitaires de poursuivre leurs activités et imposé des restrictions aux activités du Congrès des syndicats sud-africains et de 18 responsables importants.

8. Le Président du Comité spécial a déclaré que les médias sud-africains et étrangers travaillant en Afrique du Sud n'échappaient pas aux restrictions draconiennes et autres mesures répressives qui étaient érigées en système en Afrique du Sud. Le régime ne cessait d'interdire les journaux sud-africains qui dénonçaient les atrocités commises. Il avait fait expulser des correspondants de presse étrangers qui rendaient compte des politiques inhumaines du régime, et la censure qui frappait la presse empêchait l'opinion internationale de savoir ce qui se passait dans le pays.

9. Le Président du Comité spécial a attiré l'attention sur de récents articles de presse accusant les autorités de Pretoria d'avoir fait assassiner à l'étranger certains opposants à l'apartheid; si des mesures énergiques n'étaient pas prises de toute urgence sur le plan international pour mettre fin à de tels actes criminels, il craignait que la situation ne s'aggrave encore.

10. Le Président a déclaré que, bien que les Etats aient adopté collectivement et individuellement en 1986 et 1987 d'importantes mesures, celles-ci étaient encore insuffisantes. Le Président a souligné qu'il fallait non seulement maintenir les mesures existantes, mais également les renforcer, combler les lacunes qu'elles comportaient et prendre de nouvelles dispositions et veiller à ce qu'elles soient strictement appliquées.

11. Le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil que le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud avait présenté son premier rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session (A/42/45), et qu'il avait entamé son programme de travail cette même année. Le Président du Comité spécial a souligné l'importance de l'embargo sur les armes et sur le pétrole et d'autres sanctions pour contraindre le régime d'apartheid à renoncer à la politique répressive menée contre les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, et à mettre fin à son occupation de la Namibie et à ses agressions contre les Etats indépendants voisins.

12. Le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial ont rappelé les appels que l'Assemblée générale avait lancés à plusieurs reprises à tous les organismes du système des Nations Unies pour qu'ils mettent fin à leurs relations avec les sociétés transnationales, les banques et autres institutions financières qui collaboraient encore avec le régime. Ils ont instamment prié ces organismes de répondre à ces appels.

13. Les deux présidents se sont entretenus de l'adoption éventuelle par le Conseil de sécurité de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud et ils ont instamment demandé aux Etats-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, deux des membres permanents du Conseil qui opposaient leur veto à l'imposition de telles sanctions, de reconsidérer leur position.

14. Les deux présidents ont noté que, malgré cette opposition et l'hésitation du Japon et de certains Etats occidentaux à prendre de nouvelles dispositions pour renforcer les mesures existantes contre le régime d'apartheid, les sanctions et d'autres mesures similaires bénéficiaient d'un large appui auprès de la majorité des Etats Membres et des peuples du monde entier.

15. Le Président du Comité spécial et le Président du Conseil ont rappelé qu'il importait d'accroître l'aide matérielle et morale fournie aux Etats de première ligne et aux autres Etats membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe. L'accent a été mis sur la nécessité de fournir une assistance bilatérale et multilatérale à ces pays.